

République Française

Département : AVEYRON

Arrondissement : Rodez

Commune de GABRIAC – 12



Rapport du Conseil Municipal du 23 janvier 2025

Le jeudi 23 janvier 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE,

Présents : Monsieur Nicolas BESSIERE (Maire), Madame Sylvette CUDEVILLE (1ère Adjointe au Maire), Monsieur Bertrand BAYLES (2ème Adjoint au Maire), Monsieur Didier BELIERES (3ème Adjoint au Maire), Madame Julie BOUCAYS (CONSEILLERE MUNICIPALE), Monsieur Antony MIQUEL (Conseiller municipal), Madame Martine ROGUET (conseillère municipale), Monsieur Arnaud CORMOULS (conseiller municipal), Monsieur Laurent GABEN (Conseiller Municipal), Monsieur Tanguy DECOOL (conseiller municipal), Monsieur Vincent IEFFA (conseiller municipal), Madame Guylaine COURTIAL (conseillère municipale), Madame Marjolaine CLAMENS (CONSEILLERE MUNICIPALE)

Représentés :

Absents et excusés : Monsieur Alexandre ROUMIGUIER (Conseiller Municipal), Monsieur Hervé BESSIERE (Conseiller municipal)

Secrétaire de la séance : Madame Marjolaine CLAMENS

Ordre du jour :

- Délibération : Demande DETR Petit Patrimoine : Fontaine de Boullou et Lavoir de Ceyrac
- Délibération : Convention fauchage avec la Communauté de Communes
- Point d'étape rénovation / enfouissement rues du champ de Baldit et du Causse
- Délibération : Adressage suite : villages et hameaux -
- Divers.

Délibérations du conseil :

ADRESSAGE 2ème tranche : Nomination des rues des villages et des hameaux de la commune.
(N° DEL_003_2025)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2021 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques.

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de compléter l'adressage par la nomination des rues des villages et hameaux de la commune ainsi que dessous :

chemin du Rial	Hopital de Jour Ste Marie
chemin du Dourdou - Mas del bosc	Mas del Bosc
impasse Pesquié - Gaillaguet	Gaillaguet
impasse la Devèze -Gaillaguet	Gaillaguet
impasse du Rougier - La Bessière	La Bessière
impasse de Puech Palat - Le Cruzet	Le Cruzet
chemin des Salines - Le Jaloux	Jaloux
chemin des Salines - Lacassagne	Lacassagne
route de Roquelaure - Linsou	Linsou
route de Roquelaure-St Affrique	St Affrique
impasse de Talou -St Affrique	St Affrique
impasse des Cades - Le Nieyrou	Le Nieyrou
route de Roquelaure - Le Clapier	Le Clapier
route de Roquelaure - Concoin	Concoin
chemin du Subertes - Concoin	Concoin
impasse de la Plaine - Concoin	Concoin
route de Roquelaure - Lemensac	Lemensac
impasse du Clos - Lemensac	Lemensac
route de Fieroutou - Magrin	Magrin
impasse du Paradis - Les Mazes	Les Mazes
Impasse de la Combe - Coupiac	Coupiac
chemin Pierre Levée - Coupiac	Coupiac
route du Calzié - Marty	Marty
route du Calzié - Pratmajou	Pratmajou
route des Coustels - Fraysse	Fraysse
chemin du réservoir - Fraysse	Fraysse
route de Roquelaure-Les Vignes	Les Vignes
route de St Geniez - Le Marquès	Le Marquès
impasse des Alouettes - Belamenques	Belamenques
impasse Lascals - Bel Air	Bel Air
impasse Mas de Grèzes - Carrols	Carrols

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- accepte ces propositions,
- lance la procédure et prévoit au BP 2025 les dépenses y afférant,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération : adoptée

Adhésion à l'accord cadre et acceptation de la convention pour la réalisation de prestations des services Communauté de Communes/ commune de GABRIAC : Gestion des missions Fauchage et Débroussaillage 2025-2027 (N° DEL_004_2025)

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16-1;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité dudit code, la Communauté de Communes peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à la commune ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06)

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des missions de débroussaillage et de fauchage des voiries intercommunales aux communes.

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie, il a été décidé que le travail lié à l'utilisation d'une épareuse, à savoir les missions de fauchage et de débroussaillage, était confié par convention aux communes

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté de Communes, entend confier la gestion du service de l'épareuse aux communes.

Monsieur le Président propose que dans le cadre d'une bonne gestion de la compétence voirie sur son territoire, la Communauté de Communes confie les missions de fauchage et de débroussaillage aux communes sur les voiries d'intérêt communautaire situées sur le territoire selon les modalités définies par la convention en pièce jointe. Ce transfert concerne la gestion des missions de débroussaillage et de fauchage et non la compétence voirie qui reste dévolue par la loi et les statuts à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire précise que la convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Gabriac à l'unanimité :

- Adhère à l'accord cadre permettant de lancer la procédure de consultation pour la désignation d'un ou plusieurs contractants selon une procédure adaptée en application de l'article L 2313-1 du Code de la Commande Publique.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion 2025-2027 pour le fauchage et le débroussaillage sur la voirie intercommunale ainsi que tout document à intervenir à cet effet.

la présente annule et remplace la délibération DEL 002 202-DE incomplète et erronée

Délibération : adoptée

Rénovation et sécurisation du lavoir de Ceyrac (N° DEL_005_2025)

Pour des raisons de sécurité, et de sauvegarde du petit patrimoine, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de rénover le lavoir de Ceyrac, la charpente et la toiture étant gravement endommagées.

Sachant qu'il y a lieu de sauvegarder ce petit patrimoine rural remarquable, il a demandé des devis à des entreprises locales :

- pour la charpente à L'entreprise SIGAUD Cédric : 4 483.00 € H.T.
- pour la toiture à l'entreprise REDON Antony : 9 135.50 € H.T.

Monsieur le Maire propose le Plan de financement suivant:

Lavoir de Ceyrac	Dépenses H.T.	Recettes H.T.
charpente	4 483,00	
toiture	9 135,50	
total	13 618,50	
Etat		5 447,40
Departement		4 085,40
Région		1 361.85
total aides		10 894,65
reste à charge	2 723,85	

Fort de son attachement à sauvegarder ce petit patrimoine rural, le conseil municipal à l'unanimité :

- sollicite les aides du Département et de la Région
- approuve le plan de financement ci dessus proposé
- prévoit d'inscrire au Budget 2025 cette dépense
- charge Monsieur le Maire de signer les pièces y afférent

Délibération : adoptée

Rénovation et aménagement des espaces publics des villages de GABRIAC et Ceyrac (N° DEL_001_2025)

Dans le cadre de l'aménagement des espaces publics des villages de GABRIAC et Ceyrac,

Monsieur le Maire propose la rénovation de l'espace public constitué :

- par l'emprise de la Fontaine de Boulhou à Gabriac, l'épreuve des années ayant endommagé la calade, les murets qui l'entoure ainsi que le captage,
- le lavoir de Ceyrac, dont la toiture gravement endommagée menace de céder.

Vu leur architecture , Monsieur le Maire suggère d'apporter un soin particulier dans le choix des matériaux.

Les devis s'élèvent à la somme totale H.T. de 28 953.50 € soit 34 744.20 € T.T.C.

selon le plan de financement suivant :

	Dépenses	Recettes
Fontaine BOULLOU PIERRE SECHE D'OC	15 335.00	
LAVOIR CHARPENTE SIGAUD	4 483.00	
LAVOIR TOITURE REDON	9 135.50	
TOTAL TRAVAUX	28 953.50	
ETAT DETR 40 %		11 581.20
REGION FRI 10 %		2 895.30
DEPARTEMENT 30 %		8 685.90
TOTAL AIDES		23 162.40
RESTE A CHARGE	5 791.10	

Fort de son attachement à la sauvegarde de ce petit patrimoine rural remarquable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Sollicite les aides de l'ETAT, de la Région et du Département.
- Prévoit d'engager au BP 2025 ces dépenses selon le plan de financement ci-dessus exposé,

charge Monsieur le maire d'engager les démarches relatives à la réalisation de ce projet.

Délibération : adoptée

Demande d'inscription au PDIPR de portions de voies / chemins pour l'enregistrement complet des différents itinéraires de randonnée: commune de GABRIAC (N° DEL_008_2025)

Considérant l'approbation le 3 juillet 1995 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dont la vocation est d'assurer, dans le respect de la réglementation, la protection juridique des **chemins ruraux** inscrits au plan, la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée afin de permettre la libre circulation sur ces espaces.

Considérant l'approbation le 29 septembre 2008 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) dont la vocation est le recensement sélectif des Espaces, Sites et Itinéraires dédiés aux sports de nature.

Considérant que tout ajout ou modification d'itinéraires peut faire l'objet, sur proposition de la commune, d'une décision de la Commission Permanente du Conseil Général par délégation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Demande l'inscription au PDIPR, et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI),de

portions de voies et chemins sur les itinéraires suivants :

- à l'ombre du calvaire de Gabriac
- sur les traces des belvédères de Ceyrac
- les 5 clochers
- la partie modifiée du GR 620

décrits et détaillés dans le tableau joint.

- Demande la labellisation de ces circuits en cas d'éligibilité.
- Autorise le maire à signer, le cas échéant, la convention de partenariat PDESI ou Label avec le Conseil général.

Cette délibération ne concerne pas l'entretien de ces itinéraires mais entraîne l'impossibilité de vendre les chemins ruraux sauf si la continuité est rétablie par un itinéraire de même valeur.

Délibération : adoptée

Eclairage public Conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public (N° DEL_007_2025)

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41 ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 189 ;

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Et après en avoir délibéré,

décide :

1. d'adopter le principe de couper l'éclairage public une partie de la nuit soit : de **minuit à 5 heures du matin dans les villages de Gabriac, Ceyrac, et Tholet** .
2. de donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure ou de maintien exceptionnels de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

Délibération : adoptée

Accord d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage sur le GR 620 du Topo guide " Les Grands Causses du Rouergue" (N° DEL_006_2025)

Suite à la modification du tracé du GR®620 figurant au topo guide « Les Grands Causses du Rouergue »

Monsieur le Maire donne lecture de l'accord qui autorise le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Aveyron (bénévoles et agents) à intervenir sur le terrain pour :

- La mise en place du balisage et des actions de dé-balisage ;
- L'implantation d'éventuels supports de signalisation nécessaires pour l'orientation du public, complémentaires au balisage, ou en l'absence de supports naturels pour l'apposition du balisage.

Il propose au conseil municipal d'approuver cet accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE : L'accord d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage sur le GR®620 du topo-guide® : « Les grands causses du Rouergue » joint
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération : adoptée

Point d'étape pour l'enfouissement des réseaux rue du champ de Baldit et rue du Causse.

Le SIEDA a envoyé une première évaluation :

La part restant à la charge de la Commune représente :

Pour l'électricité : 37 268,76 €

Pour les Télécoms : 19 446,86 €

Pour l'éclairage public : 40 353,31 €

Pour l'eau, le syndicat de Montbazens a indiqué que le réseau ne nécessite pas de travaux de réfection.

Pour l'assainissement, Monsieur le Maire indique que la communauté de communes va procéder à la vérification du réseau, avec passage de caméra dans le pluvial.

La réfection de la voirie sera entièrement à la charge de la Commune, il devrait en coûter environ 30 à 40 000 €

L'objectif serait de pouvoir démarrer les travaux d'ici un an.

Ce projet sera inclus au budget primitif 2025 .

DIVERS

1/ Validation des travaux de Pluvial

Des travaux de réfection de pluvial ont été identifiés et estimés à 11 000 € . Il s'agit de :

- la grille en bas du chemin du calvaire,
- de la réalisation d'un raccord au pluvial dans l'impasse petite rue à Gabriac
- de la réfection de la traversée entre les auges et le lavoir de Ceyrac

2/ Lettre de l'association Mémoire et Patrimoine.

Cette association envisage de construire une table d'orientation au Calvaire. La chapelle étant construite sur un terrain privé, l'association indique qu'elle a d'or et déjà prévenu le propriétaire qui a émis un avis favorable à leur projet.

Le Conseil Municipal n'y voit pas d'inconvénient. Il indique cependant qu'aucune exploitation touristique ne pourra être envisagée puisqu'elle se trouvera sur un terrain privé.

Affaire à suivre...

3/ SIVU ligne SNCF

Monsieur le Maire dresse un compte rendu de la réunion , à laquelle il a participé avec Monsieur Bayles , avec Aveyron Ingénierie pour la réhabilitation de la voie de l'ancienne ligne SNCF
Un appel à projet a été lancé par le Département pour une partie de cette ligne qui pourrait devenir une vélo-route. D'importants travaux de mise en sécurité s'imposeront car la priorité absolue sera de sauver les ouvrages d'art , 2 tunnels et plusieurs viaducs . L'estimatif est assez dissuasif.

4/ Changement des luminaires à l'école:

Le devis de l'Entreprise MALRIEUX s'élève à la somme de : 1373,58 €

Ces travaux seront réalisés pendant les vacances de printemps par les agents de la commune de BOZOULS. Le conseil municipal est favorable à ces travaux.

7/ Subvention du Département pour les modules associatifs

Le Département vient d'accorder 4 112 €

Monsieur le Maire souligne que l'installation de modules associatifs sur le terrain de quilles constituent un bon compromis. Le conseil Municipal constate que les associations bénéficieront ainsi de locaux supplémentaires aux normes.

8/ Dates

Les Pompiers de BOZOULS fêtent la Sainte Barbe le 25 janvier à Aboul, Monsieur le Maire et Monsieur BELIERES Didier y sont conviés.

Monsieur le Maire rappelle que les Vœux de la Communauté de communes sont le : 30 janvier à partir de 19 heures.

La cérémonie du 19 mars doit avoir lieu à GABRIAC avec repas à la salle des fêtes .
les anciens combattants du Canton font appel aux bonnes volontés pour la mise en place des tables et chaises.

Une soirée à la mémoire de NOUGARO aura lieu le 8 février à BOZOULS à la salle des Cardabelles.

La séance est levée à 22 heures 30.

Monsieur Nicolas BESSIERE
Président de séance



Madame Marjolaine CLAMENS
Secrétaire de séance

